

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2022-1332 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. LUC SOULARD, 1<sup>er</sup> ADJOINT, CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à M. Luc SOULARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

En matière d'aménagement du territoire :

- Politique d'aménagement urbain,
- Stratégie foncière : relations avec les organismes et professionnels fonciers, les particuliers pour la mise en œuvre des politiques foncières, gestion des opérations et transactions foncières dont la signature des actes authentiques ou administratifs de cession, acquisition et échange.
- Politique locale de l'habitat et du logement

Et en matière d'urbanisme :

- Urbanisme prévisionnel (planification urbaine),
- Urbanisme réglementaire : application du droit des sols, gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Urbanisme opérationnel,
- Règlement et autorisations liées à la publicité, l'affichage, aux enseignes et pré-enseignes,
- Lutte contre les pollutions visuelles,
- Contrôle administratif des règles d'hygiène et de salubrité publique,
- Répression des infractions aux règles d'urbanisme,
- Présidence de la commission communale des impôts directs.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Soulard, celui-ci sera remplacé par Jean-Yves MERLET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**ARTICLE 3 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

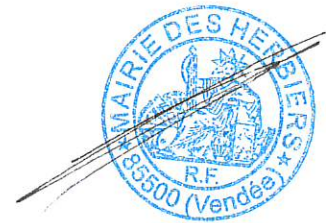
ID : 085-218501096-20220708-2022ARR1332-AR

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 08 JUL 2022  
Publié électroniquement le 08/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Christophe HOGARD  
Maire



Pour acceptation :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).